

Contrat

AMEME n°8 (Duplex Copyleft Design)

Le présent contrat (ci-après le « Contrat ») est établi entre :

D'une part, l'artiste : Antoine Moreau
Adresse : am@antoinemoreau.org

ci-après dénommé l' « Artiste »,

D'autre part, l'auteur de l'œuvre copyleft :
Adresse :

ci-après dénommé l' « Auteur »,

D'autre part, la galerie Duplex, représentée par son directeur, Olivier Belhomme
Adresse : 27 rue des Paradoux, 31000 Toulouse, France.
RCS : 49904429500016,

ci-après dénommé le « Galeriste » ou la « Galerie DUPLEX »,

Ci-après collectivement dénommées les « Parties » ou, individuellement, la « Partie ».

Conditions générales :

Il est vu entre les trois parties que le Contrat fait preuve et acte des articles suivants. Il sera signé en triple exemplaire, avec la mention « lu & approuvé » manuscrite. Chacune des trois parties pourra se faire représenter par un notaire ou un avocat (les frais seront alors à la charge du demandeur) si elle souhaite officialiser le Contrat devant un ordre officiel susnommé.

À la signature du Contrat, l'Auteur, l'Artiste et le Galeriste acceptent le principe du copyleft selon les termes de la Licence Art Libre disponible à la Galerie Duplex (ci-après la « Galerie ») et sur le site <http://artlibre.org> qui détermine la création des œuvres à l'occasion de « Antoine Moreau Exposition Mode d'Emploi n°8 (Duplex Copyleft Design) ». (ci-après l' « Exposition »).

Les Parties conviennent ce qui suit.

Article 1 :

Le Contrat est établi pour la durée de l'Exposition qui a lieu du 24 janvier au 31 juillet 2009 (à compter de la date de signature). À son terme le Contrat est reconductible par les trois Parties selon des termes identiques ou différents. Si l'une des trois Parties ne souhaite pas prolonger ou reconduire le Contrat, elle devra prévenir chacune des autres Parties par courrier ou mail une semaine à l'avance.

Au terme de la collaboration entre les trois Parties, l'Auteur, l'Artiste, le Galeriste ainsi que toute autre personne, pourra, dans les conditions qu'il souhaite et en respectant les termes de la Licence Art Libre, exposer ou vendre les œuvres réalisées

à l'occasion de « AMEME n°8 (Duplex Copyleft Design) ».

Article 2 :

Selon les principes du copyleft, il n'y a pas d'exclusivité de diffusion et de vente des œuvres de l'Auteur et de l'Artiste initiateur des œuvres. Pendant le temps de validité du Contrat, il est possible pour tout un chacun, Parties et public, de faire des copies des œuvres, de les diffuser, de les transformer et d'en faire commerce.

Les Parties choisissent en tout état de cause la Licence Art Libre, mise à disposition à la Galerie et sur le site <http://artlibre.org>, et on pleinement conscience de la non exclusivité et du partage de l'exploitation que celle-ci organise.

Au terme du Contrat, les Parties peuvent décider de le renouveler selon les mêmes conditions ou dans d'autres conditions à définir entre parties.

Article 3 :

Le Contrat donne possibilité à l'Auteur de l'œuvre ainsi qu'à l'Artiste initiateur, de proposer librement ce travail à la Galerie ou à d'autres galeries à condition que soit observée la Licence Art Libre qui détermine les droits afférents aux œuvres. L'Auteur, l'Artiste et le Galeriste auront jouissance non exclusive des œuvres créées lors de l'Exposition dès le début de l'opération. L'Auteur, l'Artiste et le Galeriste ne sont liés par le Contrat que pour la circonstance avec la possibilité de prolonger celle-ci.

Les Parties acceptent que la copie, la diffusion et la transformation des œuvres sont libres au sens du copyleft et selon les termes de la Licence Art Libre. Un accord de principe entre les trois parties garantit l'indépendance de l'Auteur, de l'Artiste et le non monopole du Galeriste (voir conditions commerciales Article 6).

Article 4 :

Le Galeriste s'engage à couvrir les frais d'accrochage, de vernissage, de communication de l'Exposition. Le coût des transports et l'assurance des œuvres exposées ou en dépôt est également à la charge du Galeriste, si celle-ci est à l'origine de l'exposition ou du dépôt.

Article 5 :

La Galerie Duplex se donne la possibilité de proposer à l'Auteur de l'œuvre et à l'Artiste, sa participation à des événements artistiques hors galerie. La Galerie Duplex proposera des projets curatoriaux et éditoriaux spécifiques, l'Auteur ou l'Artiste, par leur indépendance, pourront refuser ces propositions. Les frais de transports et d'assurance assujettis à ces projets seront pris en charge par la Galerie Duplex.

Article 6 :

Conditions commerciales :

- Lors de l'exposition de l'Auteur et de l'Artiste à la Galerie, les ventes donneront lieu à une rétribution par commission : 33 % (TRENTE TROIS POUR CENT) pour l'Auteur, 33 % (TRENTE TROIS POUR CENT) pour l'artiste et 34 % (TRENTE QUATRE POUR CENT) pour la Galerie Duplex.
- Lors d'expositions organisées par la Galerie Duplex mais hors galerie les conditions commerciales sont les mêmes que dans l'alinéa précédent.

- Lors d'une exposition de l'Artiste dans une autre galerie ou espace d'art (ci-après le « Nouvel entrant ») sur le territoire français, il y aura entente entre les Parties et le Nouvel Entrant pour qu'une commission égale à 25 % (VINGT CINQ POUR CENT) des ventes revienne à la Galerie Duplex, 25 % (VINGT CINQ POUR CENT) à l'Auteur, 25 % (VINGT CINQ POUR CENT) à l'Artiste et 25 % (VINGT CINQ POUR CENT) à le Nouvel Entrant.
- Lors d'une exposition de l'Artiste dans une galerie ou espace d'art en dehors du territoire français, il y aura entente entre les Parties le Nouvel Entrant pour qu'une commission égale à 25 % (VINGT CINQ POUR CENT) pour chacune des parties prenantes, si et seulement si la Galerie Duplex est à l'origine de l'Exposition.
- Lors d'une exposition de l'Artiste dans une galerie ou espace d'art en France ou à l'étranger, la Galerie Duplex et le Nouvel Entrant peuvent s'entendre pour que la compensation financière se transforme en échange d'Artiste (cet échange donnera lieu à un contrat ponctuel).
- La Galerie Duplex s'engage à verser à l'Auteur et à l'Artiste sa commission quarante-cinq jours au maximum à partir de la date de vente. Dans le cas de vente avec règlement différé, la Galerie Duplex verse aux autres Parties leurs commissions à chaque échéance de ce paiement différé.

Article 7 :

L'Auteur et l'Artiste s'engagent à diffuser l'information de ce travail réalisé à la Galerie Duplex de bouche à oreille, par écrit, via internet ou autres supports et sur tout document diffusé à titre professionnel ou amateur (Cv/catalogue d'expo/entretien média) si souhaité. En échange la Galerie Duplex diffuse l'actualité et les liens internet de l'Artiste et de l'Auteur, si souhaité, sur le site internet de la galerie ainsi que les œuvres de l'Auteur réalisées à l'occasion de l'Exposition.

Article 8 :

Est exclu du Contrat tout travail de l'Artiste sans intention commerciale ou/et tout document produit uniquement pour diffusion sur l'internet. Sont exclus également du Contrat tout travail de commandes non artistique réalisé pour un tiers (commande photographique ou graphique par exemple), peuvent être également exclus du Contrat tout travail produit par un organisme extérieur.

Fait (<i>en triple exemplaire</i>)	, à	, le
L'Artiste*	L'Auteur*	Le Galeriste
		Olivier Belhomme

* *signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"*

Contrat AMEME8 (Duplex Copyleft Design), Antoine Moreau avec l'étroite collaboration de Benjamin Jean, 23 janvier 2009, rédigé à l'occasion de « Antoine Moreau Exposition Mode d'Emploi n°8 », en suite du « Contrat d'exclusivité » rédigé par Olivier Belhomme avec l'étroite collaboration d'Etienne Cliquet, Cédric Cottaz, Antonin Fourneau & Patrick Tschudi, <http://www.galerieduplex.com/-Contrat-artiste.html>

Copyleft : ce contrat est libre, vous pouvez la copier, la diffuser et la modifier selon les termes de la Licence Art Libre <http://www.artlibre.org>